

Consigne de tri et gestion des caisses-palettes



À déposer dans les caisses palettes Ecomaison

Caisses Palettes PETITS OBJETS
ABJ / Jouets



2 caisses minimum par déchèterie
Les flux ABJ et Jouets peuvent être
mélangés

Articles de Brico-Jardin et Jouets
de petite taille

< à 80 cm



Connaître
les produits couverts



HORS DEEE et pots horticoles

Zoom sur les CP- A déposer dans les caisses palette objets et matériaux de la maison

-80
cm

Bricolage et Jardin



jardinière
et pot



outil de
bricolage



outil de jardin



jeu de
société



jouet



peluche



outil de
peinture



outil
thermique/électrique



pot
horticole



produit
électronique



pile et
batterie



Ecomaison réemploie et recycle les objets et matériaux de la maison.



ecomaison

**Connaître
les produits couverts**



DEEE, Piles et Batteries ne sont pas acceptés dans ces contenants et doivent être dirigés vers les filières DEEE.
Les pots horticoles ne sont pas autorisés

Focus sur les Pots de fleur & Jardinières (Bois et Plastique)



► Les pots de fleur « **décoratifs** » (+ cache-pots) et les jardinières font partie de la filière **ABJ**

> 80 cm

► Ces flux sont à orienter en priorité :

► vers la **zone réemploi** de la déchèterie s'ils **sont en bon état**

► vers les **bennes Ecomaison** si taille > 80 cm

► **Option** : vers la **caisse palette Ecomaison** si taille < 80 cm

< 80 cm

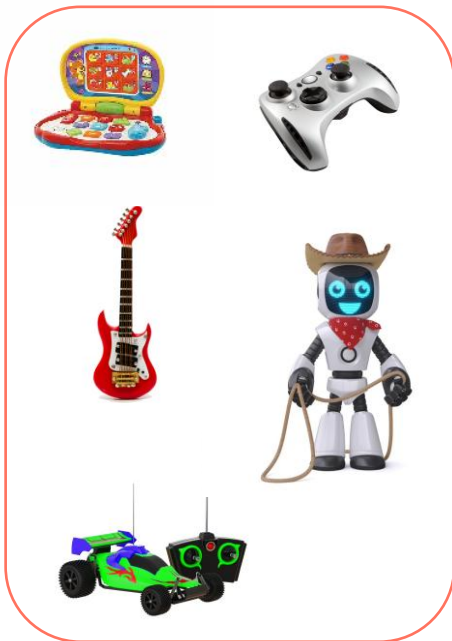


Focus sur les Pots « horticoles » ⇒ INTERDITS



- **Les pots « horticoles »** (ou dits « de culture ») **ne font pas partie de la filière ABJ**
 - quelle que soit leur taille
 - quel que soit le coloris
- **Caractéristiques distinctives des pots horticoles :**
 - Plastique souple qui s'écrase aisément à la main, avec fond présentant de nombreuses perforations
 - Gros pots de pépinière (culture d'arbustes) en PEHD, généralement noir
- **Ces pots restent à orienter vers la benne « Encombrants »**

ATTENTION : interdiction des éléments électriques, électroniques et thermiques



Ne pas mettre dans le(s) contenant(s) Ecomaison
A orienter vers la filière D3E

- ▶ Tous les jouets électroniques, électriques et à pile ou batterie doivent être orientés dans la filière D3E
- ▶ Risque d'incendie important si dépôt dans la(les) benne(s) Eco-mobilier (batterie au lithium notamment)
- ▶ Les appareils motorisés thermiques doivent être orientés vers la filière adéquate



Ne pas mettre dans le(s) contenant(s) Eco-mobilier
A orienter vers la filière ABJ thermiques

Focus sur les jouets « sportifs »



- Les cycles jouets (ex : draisienne, tricycles) et les jeux de plein air pour enfants font partie de la filière **Jouets**.
- Ces jouets sont à orienter en priorité :
 - vers la **zone réemploi** de la déchèterie s'ils **sont en bon état**
 - **ou en fonction du matériau majoritaire** vers la benne **métaux** ou **Ecomaison**

Préconisations de collecte pour éviter les erreurs de tri (exemples collectivités)

- ▶ **Pré-tri** : certaines déchetteries font déposer les déchets (ASL, DEEE, ABJ, JJ) sur des tables et ce sont les agents qui les trient et les déposer dans les bonnes filières →
- ▶ **Sur-tri** : Lorsqu'un pré-tri n'est pas possible, les agents repassent régulièrement dans les caisses-palettes pour retirer les DEEE
- ▶ Si possible, il est recommandé de placer les caisses-palettes Ecomaison à proximité des contenants DEEE



Mise en place des caisses palettes pour les petits objets

► Contenants mis à disposition

- La dotation initiale est de **2 caisses palettes + 2 couvercles** (caisses non pliables de dimension L 100 x l 120 x H 80 cm)

Possibilité de doter le point avec plus de caisses palettes, sous réserve de validation par Ecomaison (jusqu'à 6 maximum)

- Les contenants doivent être stockés **à l'abri** pour préserver les gisements
- Lors de l'installation, il faudra confirmer dans l'Extranet la date de pose des contenants, pour pouvoir faire les demandes d'enlèvements (« Mes demandes d'enlèvement » > « Gérer mes demandes »)

► Lors de l'enlèvement

- Les **demandes d'enlèvement** se font **pour l'ensemble des caisses**, sur le principe d'échange. Les couvercles restent sur place et sont à remettre sur les caisses vides remises par le collecteur.
- Le **délai d'enlèvement est de 5 jours ouvrés maximum**
- Les **objets contenant des piles ou batteries sont strictement interdits**, tout comme les objets hors filière Jouets et ABJ (livres, articles de sport...)

